Compatibilité climatique Caisse de pensions de la Banque Cantonale Vaudoise (BCV)

Cette documentation est actuellement en cours de révision dans l'attente de nouvelles informations et documents agrées en septembre 2025 avec la Caisse de pensions BCV.

Caractérisation

Avec un volume d'investissement communiqué à l'Alliance climatique à environ 1.9 milliards de francs (fin 2021), la Caisse de pensions de la Banque Cantonale Vaudoise (CP BCV) peut être considérée comme faisant partie des Top 100+ des institutions de prévoyance professionelle de Suisse.

Politique en matière de durabilité/ESG

Il ressort du Rapport de responsabilité sociale d'entreprise 2022 de la BCV que la CP BCV dispose d'une charte d'investissement responsable. Elle indique notamment qu'elle veut assumer sa responsabilité fiduciaire et s'assurer de sa responsabilité citoyenne en favorisant le développement d'une société plus équitable et durable. La gestion des placements mobiliers de la CP BCV est assurée par l'Asset Management de la BCV. Le mandat de gestion combine les approches d'exclusion, d'intégration ESG, d'exercice des droits de vote, de best-in-class et de dialogue actionnarial. De plus, la CP BCV vise l'exclusion, dans son portefeuille, des entreprises dont les revenus dépendent significativement (30%) de l'extraction de charbon ou de la production d'énergie à base de charbon. L'implémentation des approches ESG s'effectuera de manière progressive au niveau du portefeuille de placements.

A la demande de l'Alliance climatique, la CP BCV communique en septembre 2023, qu'une analyse de durabilité du portefeuille avait été effectuée il y a 2 ans. Elle doit reprendre ce sujet en 2024. De plus, elle ira faire un rapport s'appuyant sur le guide ESG pour les caisses de pension suisses et sur la norme de reporting ESG de l'ASIP pour l'année 2023.

Commentaire de l'Alliance Climatique

- Pourtant, la Caisse n'a pas encore annoncé comment elle entend intervenir de manière durable et exhaustive dans les décisions prises dans le cadre du processus d'investissement en conformité avec le Guide ESG pour les caisses de pension suisses de l'ASIP.
- Elle devrait décider des mesures concrètes qu'elle veut demander aux gestionnaires de la fortune afin qu'ils appliquent un filtre ESG exhaustif lors de la sélection des entreprises dans le processus d'investissement et/ou procèdent à un rééquilibrage substantiel basé sur les critères ESG.
- Lors de la sélection des fonds, il faudrait avoir à disposition ou obtenir, sur toutes les entreprises investies, des données complètes de rating ESG et d'intensité de CO2 afin de pouvoir faire usage de produits présentant la meilleure durabilité et un profil risque/rendement optimal.

Prise en compte des risques climatiques dans le cadre de la politique ESG, respect de l'expertise juridique de NKF

La prise en compte des risques climatiques dans le processus d'investissement fait partie de l'obligation fiduciaire de diligence selon l'expertise juridique du cabinet d'avocats NKF.

Avec sa politique ESG, la CP BCV prend en compte les risques financiers liés au climat.

Mesures prises pour décarboniser le portefeuille

Comme mentionné ci-dessus, la CP BCV vise l'exclusion des entreprises dont les revenus dépendent significativement (30%) de l'extraction de charbon ou de la production d'énergie à base de charbon. De plus l' intégration ESG et l'application de best-in-class est prévue.

Commentaire de l'Alliance Climatique

- Pourtant, la mise en œuvre pratique n'est pas encore documentée.

Adhésion à des associations de développement durable

La CP BCV est membre de la Fondation Ethos.

Engagement effectif pour le climat et exercice du droit de vote (étranger, Suisse)

La Caisse de pensions de la BCV manque encore d'une politique implémentée en matière de dialogue (engagement) avec les entreprises investies à l'étranger dans le domaine ESG.

Aucun droit de vote n'est exercé dans les entreprises (fossiles) à l'étranger.

Mesure de l'empreinte CO2 ou du risque climatique financier avec analyse de scénarios

Aucune intention n'a été publiée pour déterminer la compatibilité climatique en mesurant l'empreinte CO2 ou les pertes potentielles de valeur du portefeuille par une analyse de scénario.

Planification de mesures ultérieures de décarbonisation au niveau du portefeuille

La Caisse de pensions de la BCV n'a pas annoncé d'intention de préparer un concept pour une trajectoire de décarbonisation compatible avec l'Accord de Paris.

Alliance Climatique Suisse

Conclusion:

Pas de compatibilité climatique :

- Une politique de durabilité basée sur les critères ESG (Environmental, Social, Governance ESG) qui prévoit plusieures approches comme l'intégration ESG, application de best-in-class et de dialogue actionnarial est est en place – mais la mise en œuvre pratique n'est pas encore documentée.
- Pas de prise en compte des risques financiers liés au climat («financial materiality») selon le concept de la double matérialité selon le guide ESG pour les caisses de pension suisses de l'ASIP – devoir de diligence fiduciaire non respecté.

Il manque une stratégie ESG et climatique visant une trajectoire de décarbonisation du portefeuille en ligne avec les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat – 1,5°C maximum et zéro émission nette de gaz à effet de serre financée au plus tard en 2050, orientée vers les objectifs actuellement les plus avancés du Target Setting Protocol de l'UN-convened Net Zero Asset Owners Alliance.

Tendance 2020-2023 :

Évaluation: légèrement mieux

Commentaire de l'Alliance Climatique

- Avec la combinaison des approches d'exclusion, d'intégration ESG, de best-in-class et de dialogue actionnarial envisagée, la CP BCV a posé les bases d'une décarbonisation progressive avec augmentation de la qualité ESG.
- Le développement de la politique de durabilité devrait aboutir à une trajectoire de décarbonisation du portefeuille avec un bilan net zéro au plus tard 2050, basée sur des objectifs intermédiaires en ligne avec la feuille de route la plus avancée actuellement, le Target Setting Protocol de l'UN convened Net Zero Asset Owners Alliance.
- Pour respecter le plus rapidement possible l'objectif de limitation du réchauffement à 1, 5°C, une réduction d'au moins 22%, ou mieux, de 32% par rapport à 2020 est nécessaire d'ici 2025, et une réduction de 49%, ou mieux, de 65% d'ici 2030.
- Ces objectifs de réduction du Target Setting Protocol de la UN convened Net Zero Asset Owners Alliance sont absolus et se rapportent aux propres émissions de CO2eq financées en 2020. Ils ne doivent pas être fixés en comparaison avec le marché de référence mondial. La part élevée habituelle d'investissements nationaux, moins intensifs en CO2eq, ne devrait pas être employée pour justifier des mesures de décarbonisation comparativement faibles.
- Selon le Target Setting Protocol de l'UN convened Net Zero Asset Owners Alliance, il est également recommandé d'augmenter l'«impact investing» (Climate Solution Investment/Financing Transition Investments).
- Enfin, selon le Target Setting Protocol de l'UN convened Net Zero Asset Owners Alliance, la prise d'influence ESG et climatique sur les entreprises investies (Investor's Engagement) – y compris l'exercice climatiquement positif des droits de vote des actionnaires à l'étranger – fait encore défaut.
- Pour l'«Investor's Engagement» et l'exercice des droits de vote, la Caisse de pensions de la BCV devrait de préférence s'affilier directement, en tant que Asset Owner, à une association existante ou à un prestataire de services, ou alors – en particulier pour les titres étrangers – utiliser uniquement des Asset Managers qui pratiquent un Engagement dont l'efficacité est prouvée.